



Rigaud

AVIS PUBLIC

Est donné que les membres du conseil municipal, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra, à moins d'avis contraire, sans la présence du public le 9 mars 2021, à 19 h, par voie de vidéoconférence, statueront sur les demandes de dérogations mineures pour l'immeuble suivant :

Lieu de dérogation

Demande ayant pour effet de permettre :

10, rue Levac, lot 3 607 868, zone H-149	➤ La subdivision du lot 3 607 868 créant un terrain, étant l'assiette d'une habitation multifamiliale existante de quatre (4) logements, d'une largeur de 15,14 mètres, alors que le règlement de zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé, exige une largeur minimum de 20 mètres pour un terrain occupé ou destiné à l'être par cet usage, à la grille des spécifications H-149, de l'annexe B, pour la classe d'usage Habitation multifamiliale.
--	--

CONSIDÉRANT les restrictions édictées aux arrêtés ministériels numéro 2020-033 et 2020-049 et, plus précisément, l'arrêté 2020-074 du 2 octobre 2020 sur les mesures à suivre en zone rouge (palier 4 - alerte maximale) du ministre de la Santé et des Services sociaux, et conformément à la résolution 2020-06-149 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Rigaud en lien avec la gestion des dérogations mineures durant la pandémie;

Toute personne ou tout organisme intéressé est invité à transmettre ses commentaires par écrit concernant la demande ci-haut à compter du présent avis de la façon suivante :

1. en les transmettant, jusqu'au 8 mars 2021, à 23 h 59, par courrier, à l'hôtel de ville situé au 106, rue Saint-Viateur à Rigaud, à l'attention du directeur du Service de l'urbanisme et du développement économique ou en les déposant dans la boîte aux lettres à l'avant du bâtiment ou en les envoyant par courriel à l'adresse suivante : lucboyer@ville.rigaud.qc.ca ; ou

Hôtel de ville
106, rue Saint-Viateur
Rigaud (Québec)
J0P 1P0

Garage municipal
34, rue de la
Coopérative

Caserne de pompiers
7, rue Jules-A.-
Desjardins

Bibliothèque
102, rue Saint-Pierre

Téléphone :
450 451-0869
Télécopieur :
450 451-4227

2. en les transmettant le jour de la séance du conseil municipal par écrit, en direct, lors de la séance du conseil diffusée sur la page Facebook de la Ville à compter du début de la séance du conseil du 9 mars 2021, à 19 h, jusqu'à la décision du conseil sur cette demande.

Les commentaires reçus seront lus publiquement avant que le conseil municipal ne statue sur la demande.

Fait et donné à Rigaud, ce 18 février 2021.



Camille Primeau, LL. B., LL. M.
Greffière